



Folio 2022-1

| | |
|---|--|
| REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE - GARONNE | EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PINS-JUSTARET |
|---|--|

| NOMBRE DE MEMBRES | | | SEANCE du 9 novembre 2022 |
|--------------------------------------|----------------|---|--|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération | L'an deux mille vingt-deux et le neuf novembre à dix-huit heures Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire. |
| 27 | 27 | 27 | |
| DATE DE LA CONVOCATION | | | |
| 03 novembre 2022 | | | |
| DATE D'AFFICHAGE | | | |
| 03 novembre 2022 | | | |

Etaient présents

Mesdames GAMBET, TARDIEU, MARTIN-RECUR, PEREZ, ABADIE, LAFONT, SAUVAGE, RAHIN,
VIOLTON, BESOMBES
Messieurs GUERRIOT, ORTIGZA, GAROUSTE, RENOUX, BONTEMPS, CARRIERE, PIRIOU,
MIJOULE, PERON, GOUSSET, MORANDIN, CHARRON, BERGONZAT

Procurations

Mme COMBA avait donné procuration à Mme LAFONT
Mme MARTY avait donné procuration à M. PERON
Mme PRADERE avait donné procuration à M. MORANDIN
Mme BEGUE avait donné procuration à M. CHARRON

Absent

Néant

Mme ABADIE a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (24 voix pour).

DELIBERATION N°2022-05-09

**CONVENTIONS SALIEGE/QUARANTA – AVENANTS DE
PROLONGATION**

Dans le cadre de son domaine privé, la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée A58 d'une contenance de 358 m2. Cette parcelle est grevée d'une servitude de passage pour des conduites de gaz ce qui restreint les possibilités d'utilisation de celle-ci.

Les deux propriétaires riverains situés de part et d'autre de la parcelle avaient émis le souhait sans pour autant en devenir propriétaire de mettre à profit cet espace inutilisé en agrandissant leur jardin. Pour la Commune, cette formule permettait l'embellissement du quartier en tenant propre cet espace précédemment envahi de végétation.

Le Conseil Municipal dans sa séance du 13 octobre 2011 avait donc pris une délibération 2011-07-04 approuvant un projet de convention à passer avec les deux riverains pour mettre ce terrain à leur disposition. Cette mise à disposition au tarif très bas avait un caractère précaire et



Envoyé en préfecture le 10/11/2022

Reçu en préfecture le 10/11/2022

Affiché le

14/11/22

Berger
Levrault

ID : 031-213104219-20221109-DEL2022_05_09-DE

Folio 2022-2

était révoquant à tout instant sur simple demande de l'administration communale, qu'elle qu'en soit la cause, ceci sans indemnisation aucune des équipements réalisés.

Les conventions d'une durée de 5 ans, renouvelable sans pouvoir dépasser 10 ans ont été signées en décembre 2011 et sont donc arrivées à échéance fin 2021.

La Commune est donc entrée en négociation avec les deux administrés pour déterminer la suite à donner à la situation actuelle (vente, nouvelle convention d'occupation, récupération du bien par la Commune) mais cette négociation a été interrompue par l'annonce par l'un des deux administrés de sa volonté de déménager et de quitter la commune.

Dans l'attente de la reprise et de l'aboutissement de ces négociations, il est proposé de passer un avenant de prolongation des conventions antérieures pour une durée de deux ans dans les mêmes conditions que les conditions initiales.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (23 voix pour et 4 abstentions COMBA, PERON, MARTY, LAFONT),

APPROUVE le projet d'avenant de prolongation des convention existantes avec M. Saliège et M. Quaranta pour la mise à disposition de la parcelle A58 pour une durée de 2 ans à compter du 01/01/2022.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les documents nécessaires et à prendre les dispositions pour la mise en œuvre de la présente.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 9 novembre 2022
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

